

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D’OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D’OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2025.**

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal d’Osny, convoqué légalement le cinq décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD (n'a pas pris part au vote de la délibération n°292.12.2025), Mme Laurence TERELENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, Mme Caroline OLIVIER, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉS POUVOIRS :**

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| M. Franck GAILLOT       | à | M. Jean-Yves CAILLAUD  |
| M. Christian DANDRIMONT | à | Mme Christine ROBERT   |
| Mme Virginie BUSSON     | à | Mme Danièle DUBREIL    |
| M. Laurent BOULA        | à | M. Michel PICARD       |
| M. Chaouki BOUBERKA     | à | Mme Laurence TERELENKO |

**ABSENTS :**

M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS  
M. Guillaume GINGUENE  
Mme Coline OLIVIER  
M. Daniel HEQUET  
M. Sylvain LANDEMAINE  
Mme Amandine MARTINEZ  
Mme Christelle BENDADDA

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Christine ROBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**281.12.2025 FINANCES**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

---

**Résumé :**

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport

Accusé certifié exécutoire  
donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu  
Réception par le préfet : 16/12/2025 à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

**Enjeux et objectifs :**

Pour ce faire, il est proposé à l'Assemblée le rapport d'orientations budgétaires préalable au débat d'orientations budgétaires 2026.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 107.

**VU** le rapport d'orientations budgétaires 2026, ci-annexé,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de rendre public le débat d'orientation budgétaire de l'année 2026 qui a pour objet le cadrage des orientations budgétaires et des grandes priorités de l'exercice budgétaire 2026, et de présenter, à cette fin, un rapport d'orientations budgétaires (ROB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, au vu du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 11 décembre 2025  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

**CONSEIL MUNICIPAL 11 DECEMBRE 2025**

Direction des Finances et  
De la Commande Publique.

# SOMMAIRE

|   |       |      |
|---|-------|------|
| Préambule   | ----- | p. 3 |
| I. LE CONTEXTE NATIONAL   | ----- | p. 3 |
| II. LE CONTEXTE LOCAL   | ----- | p. 4 |
| III. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE : ANALYSE 2025 ET PROSPECTIVE 2026 | ----- | p. 5 |
| IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026   | ----- | p.11 |

Annexe :

Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

## PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans le délai de deux mois précédant l'examen budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette est présenté en Conseil Municipal ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication ».

Il s'agit d'un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune et de tracer des perspectives pour l'avenir.

## I – LE CONTEXTE NATIONAL

La situation économique française reste morose, à l'image des derniers résultats avancés par les agences de notation.

Censé représenter la confiance que peuvent avoir les investisseurs dans la capacité de la France à rembourser ses emprunts, ces notes ont également un impact direct sur les taux que peut obtenir la France lorsqu'elle emprunte sur les marchés.

Plus la note est basse, plus la confiance dans la capacité de remboursement de la France est faible, et plus les taux sont élevés.

Au deuxième trimestre 2025, la dette publique française s'élève à **3 416 milliards d'euros**, soit **115,6 % du PIB**.

En 2024, le taux de croissance du PIB était d'environ 1.1% ; au dernier trimestre 2025, il atteint les 0.5% augmentant de 0.3% par rapport au trimestre précédent.

Mais l'économie reste impactée par les répercussions géopolitiques internationales.

La plupart des projections indiquent un rebond pour 2026 (entre 1.1 et 1.3%) : les incertitudes restent importantes.

Aujourd'hui, les ménages préfèrent épargner que dépenser leurs gains de pouvoir d'achat (taux d'épargne des ménages de 18,9 % du revenu disponible au 2e trimestre, un des plus hauts taux depuis la crise sanitaire) et soutenir ainsi la croissance française. En outre, les nouveaux droits de douane sur les produits exportés vers les États-Unis inquiètent aussi fortement les entreprises.

L'inflation a légèrement fléchi en août en repassant sous la barre des 1%, alors qu'elle atteignait 0.8% au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Le contexte politique français reste instable avec la nomination d'un nouveau gouvernement le 12 octobre 2025, à l'aube des débats parlementaires sur le projet de loi de finances 2026. Un premier projet a été présenté, impactant directement les collectivités territoriales avec une recherche de 4,4 milliards d'euros.

Les préoccupations des Français s'articulent également autour du logement dont le secteur est particulièrement touché. Malgré une reprise du marché sur 2025 par la stabilisation des prix et des conditions de crédit plus favorables, les prix continuent d'augmenter en Ile-de-France, avec une hausse de 3.2% pour les appartements et 2.8% pour les maisons.

Le marché locatif reste tendu ce qui ne favorise pas des conditions dignes de logement aux concitoyens.

Réception par le préfet le 2025  
L'évolution du chômage est défavorable par une augmentation légère à 7.4% au premier trimestre 2025, mais inférieure à l'année d'avant à la même période. L'OCDE anticipe une légère hausse du taux, prévu à 7.8% à la fin de l'année 2025, avant de retomber à 7.4% fin 2026.

En termes de transition énergétique, l'économie française investit dans les énergies renouvelables et vise la neutralité carbone d'ici 2050. L'État soutient des projets industriels dans les secteurs de l'hydrogène, des batteries et de l'éolien offshore.

Une stratégie de relocalisation industrielle et de soutien aux technologies stratégiques (semi-conducteurs, intelligence artificielle, défense) est mise en œuvre.

En outre, concernant la régulation des fluides, le dispositif ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique) prend fin au 31 décembre 2025. À partir de 2026, le nouveau mécanisme Versement Nucléaire Universel (VNU) s'installe. Les conséquences attendues sont une stabilisation voire une légère augmentation modérée avec une incertitude assez forte. D'autre part, les coûts d'acheminement se stabilisent après une forte hausse.

Concernant les prix du gaz, ces derniers devraient se stabiliser, voire connaître une légère baisse bien que la prudence reste de mise sur ce sujet.

En 2025, la France poursuit activement sa transition numérique et son développement de l'innovation technologique, avec des initiatives ambitieuses soutenues par le plan France 2030 (plan d'investissement de 54 milliards d'euros). Les principaux objectifs sur ce domaine s'articulent autour de l'intelligence artificielle afin de construire une culture numérique de donnée et d'IA commune, de développer les compétences et assurer l'adéquation entre besoins et moyens humains et financiers, d'articuler les enjeux de souveraineté, de sobriété, de résilience et de sécurité des systèmes d'information et de pérenniser la gouvernance à travers un comité ministériel numérique et IA.

- ⇒ En résumé, l'économie française reste fragile, avec une croissance faible et une dette élevée. En 2026, la priorité sera de consolider la stabilité macroéconomique française par un effort national afin de soutenir la compétitivité et la création d'emplois durables. Et de tendre à horizon 2028 à une baisse du déficit public à moins de 3% (contre 5% aujourd'hui) conformément aux accords de Maastricht.

## II – LE CONTEXTE LOCAL

2026 s'inscrit comme une année transitoire au niveau local : la fin d'un mandat et le début d'un nouveau, par les élections municipales de mars 2026.

La préparation budgétaire est avancée cette année compte tenu de ces élections et s'inscrit dans un contexte national incertain, par un gouvernement fragile et un projet de loi des finances en discussion autour de débats parlementaires.

La situation financière de la collectivité est saine et le recours à emprunt a été maîtrisé tout au long de la mandature. Le niveau d'autofinancement demeure fragile du fait de l'augmentation des charges de fonctionnement et de l'évolution plus faible des recettes de fonctionnement, largement dépendante des évolutions des bases fiscales décidées chaque année par l'Etat.

Le recours aux subventions des partenaires institutionnels a permis de financer la moitié des investissements de la mandature (60 M€ au total).

Dès l'année prochaine, le compte financier unique (CFU) sera mis en place en remplacement du compte administratif et sera voté en juin 2026. Ce document réunit les données comptables et budgétaires de deux entités : celles de la commune (anciennement compte administratif) et celles de la Trésorerie (anciennement compte de gestion).

Obligatoire à partir de 2027, sur les comptes 2026, la commune anticipe donc sa mise en place et s'inscrit dans une volonté d'échange et de transparence avec la Trésorerie.

Réception par le pôle **Finances et budget** le **14/12/2025**. Le compte financier unique dite « budget vert » sera reconduit en 2026 sur le compte financier unique. Ce document retrace les dépenses d'investissement évaluées selon six objectifs environnementaux. En 2025, seul l'axe 1 et une catégorie de dépenses étaient analysées : en 2026, c'est l'ensemble des dépenses d'investissement et un axe complémentaire (axe 6 : préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles) qui seront retracées dans l'annexe du CFU.

- ⇒ **La baisse des recettes à venir de la Collectivité et la progression de la masse salariale par des contributions obligatoires notamment, ne pourront être compensés par l'augmentation des bases de la taxe foncière (+0.8%).**

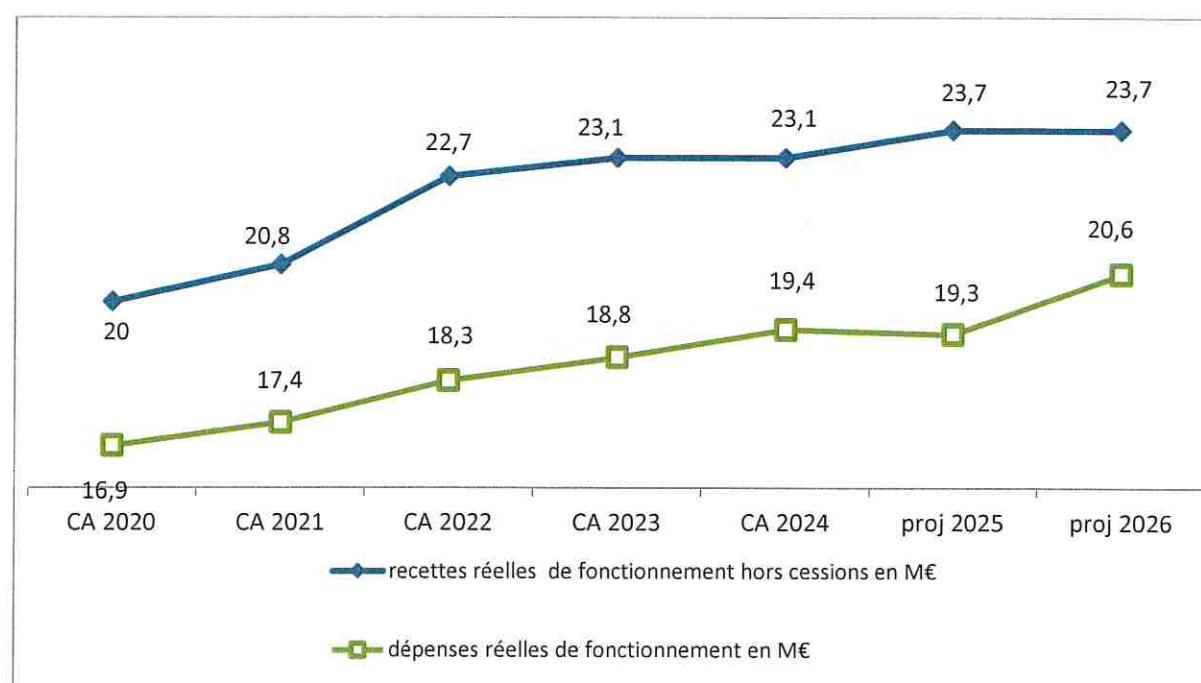
### III. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE : ANALYSE 2025 ET PROSPECTIVE 2026

#### SECTION FONCTIONNEMENT

**Projection de clôture fin 2025 (hors cessions) :**

| DEPENSES | RECETTES | RESULTAT ESTIME |
|----------|----------|-----------------|
| 19.3 M€  | 23.7 M€  | 4.4 M€          |

#### A - Evolution des recettes et dépenses nettes



La stratégie du mandat a été préservée sur 2025 : une maîtrise de la progression des dépenses de fonctionnement (comprenant la masse salariale) favorisant un autofinancement satisfaisant, une non-augmentation des taux communaux et un non-recours à l'emprunt pour la deuxième année consécutive. Pour autant, le contexte national et l'effort collectif demandé aux collectivités tend pour les prochaines années, et dès 2026, à une baisse des dotations forfaitaires de l'Etat, et donc des recettes pour la commune. Sur le volet recettes, l'augmentation reste constante ces dernières années, mais une stagnation est à prévoir à partir de 2026.

Réception par le préfet : 15/01/2026

Les dettes de mutation, déjà ciblées en 2025 mais dont le niveau avait été stabilisé sur l'année, pourraient être impactés par la crise immobilière. La DGF, bien que reconduite par le gouvernement à montant égal nationalement sur 2026, connaît dans notre collectivité une baisse croissante, atteignant en 2025 la somme la plus basse enregistrée pour la ville : 887 K€.

La DSU de son côté augmente, tout comme le fond de péréquation intercommunal.

Jusqu'en 2023 la ville a toujours été contributrice du FPIC mais depuis l'année dernière, le statut de la CACP a évolué, devenant ainsi bénéficiaire et redistribuant les recettes à ses communes membres. Cela s'explique par l'évolution défavorable de deux indicateurs : le revenu moyen par habitant et le potentiel financier agrégé, qui mesure la richesse des collectivités du territoire. Ces deux taux progressent avec un rythme inférieur à celui de la moyenne nationale d'où cette évolution, marquant un appauvrissement des richesses du territoire.

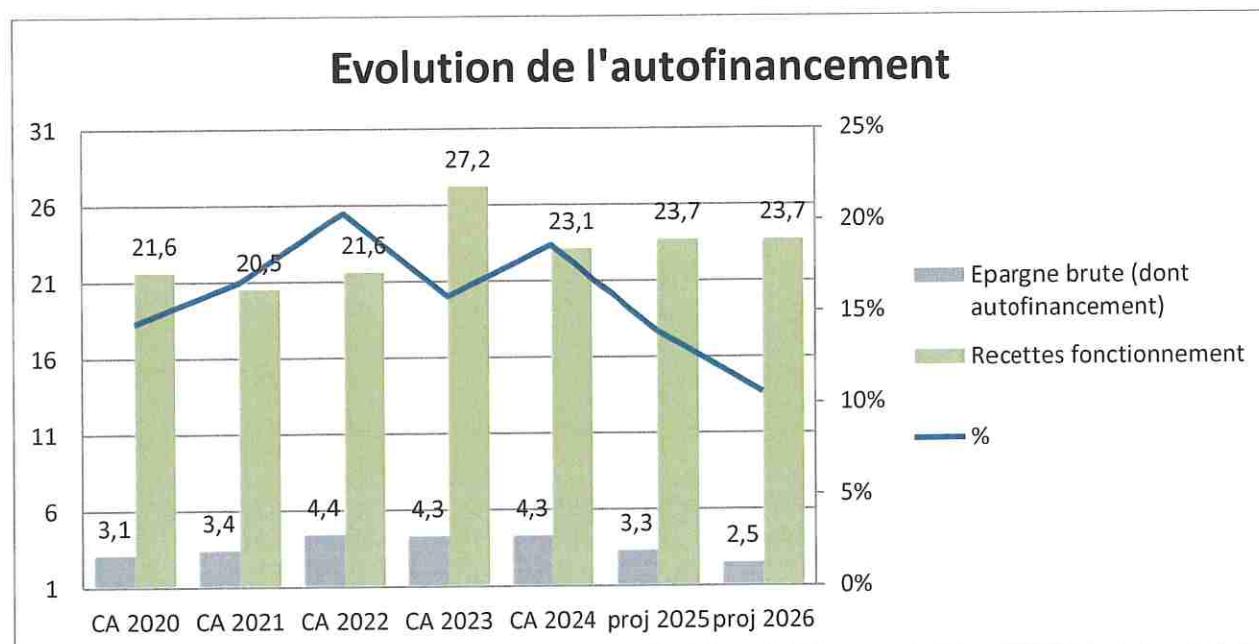
Sur le volet dépenses, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est constante sur les charges générales. Sur la masse salariale, une progression de 4.6 % entre 2024 et 2025 est à souligner, traduisant les premiers jalons gouvernementaux d'effort collectif par notamment la hausse de la contribution patronale CNRACL de 3% (mesure portée sur les 4 prochaines années de 2025 à 2029). 2026 se verra donc impacter sur ce volet. Au niveau des emprunts, les intérêts de la dette diminuent par l'absence sur les deux dernières années d'emprunt. Depuis 2022 les taux d'emprunt pour les collectivités ont fortement augmenté. En 2024, le taux moyen était de 3.54% avec une durée d'allongement du crédit à 20.2 ans en 2024 contre 19.7 ans en 2023.

## B - Evolution de l'Epargne Brute

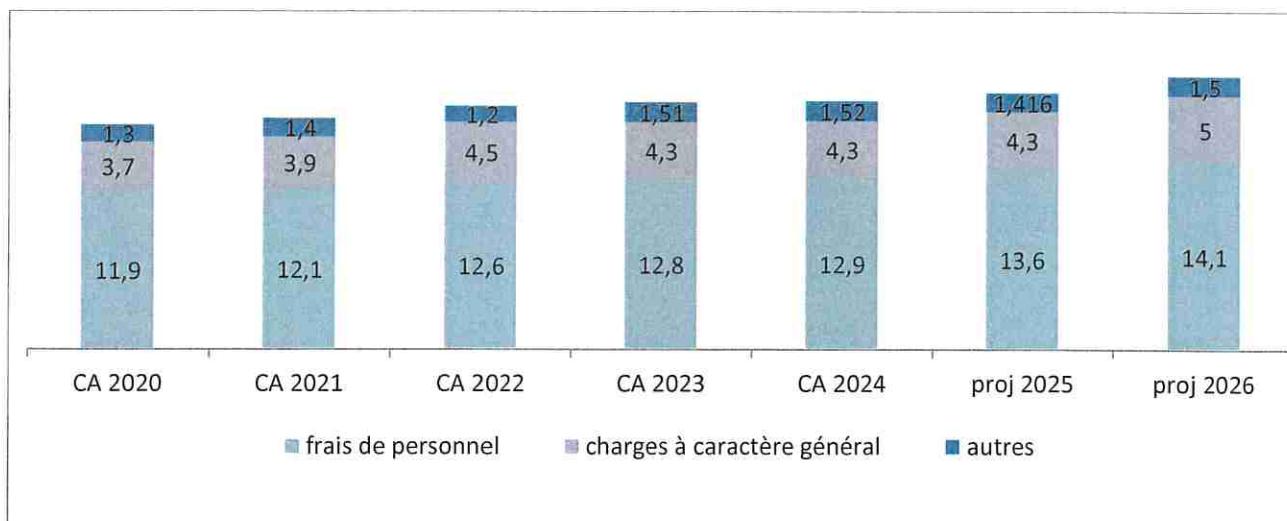
**L'épargne brute** se calcule par la différence des recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

**L'autofinancement** est un indicateur important de la santé financière d'une collectivité. Il est calculé à partir de l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

Il permet de pouvoir basculer des crédits de l'épargne brute en investissement afin de financer les projets et limiter le recours à l'emprunt.



⇒ L'enjeu pour ces prochaines années sera donc d'appréhender les dépenses de fonctionnement en corrélation avec les recettes perçues, afin d'appréhender un autofinancement solide, permettant de financer des projets d'investissement.

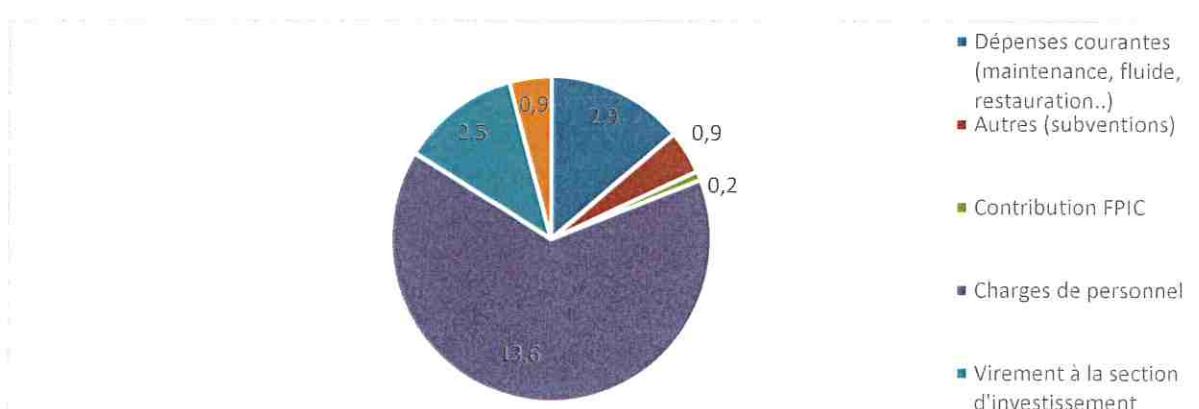
**C - Evolution des principaux postes de fonctionnement (dépenses nettes - M€)**

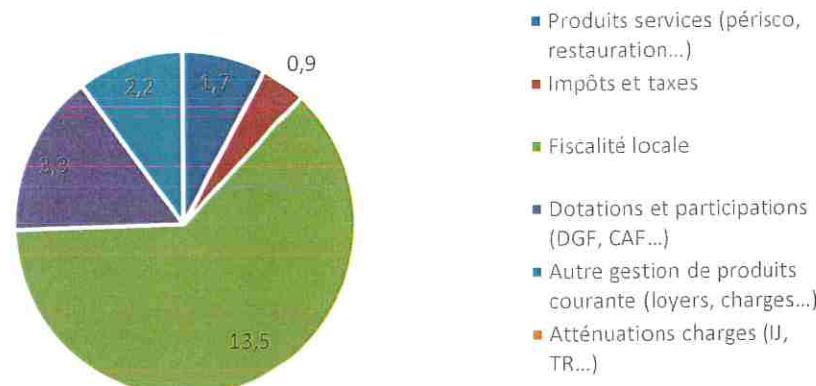
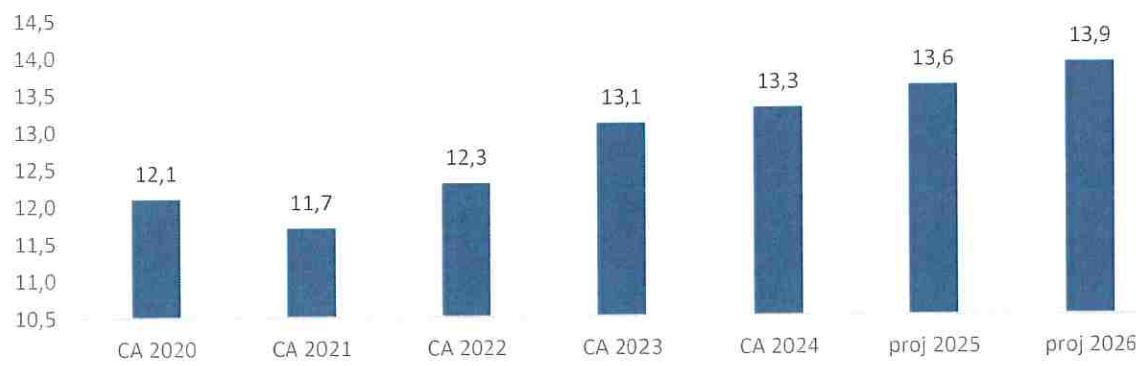
Fin 2025, les frais de personnel sont projetés à 13.6 millions d'euros, soit + 4.6% entre 2024 et 2025. Cette augmentation s'explique non seulement par la hausse de cotisations obligatoires (CNRACL + 3%) mais aussi par le recrutement d'agents sur des postes vacants en 2024. 2026 devra prendre en compte la continuité de la hausse des cotisations CNRACL (+3%) et le report en année en 2026 des postes partiellement pourvus courant 2025.

Les charges générales (maintenance, fluides...) restent stables depuis 2 ans, après une forte inflation en 2022, mais toujours au-dessus des coûts de 2020.

Les crédits seront reconduits à l'identique sur 2026. Des marchés de maintenance devront en effet être renouvelés, engendrant une mise à jour des coûts.

La stratégie de la collectivité depuis plusieurs années est axée autour de travaux de rénovation énergétique de son patrimoine. La baisse des coûts en 2025 est une prémissse de ces actions, qui dans le temps, amèneront à une baisse conséquente du volet « coût énergétique ». En effet, l'objectif national a été fixé à une réduction des émissions des gaz à effets de serre en 2030, nécessitant une forte mobilisation des collectivités sur le sujet.

**Zoom sur les principales dépenses et recettes de fonctionnement 2025****Dépenses projetées fin 2025 (en millions d'euros) :**

**Recettes projetées fin 2025 (en millions d'euros) :****D- Evolution des impôts (M€)****Recettes projetées (en millions d'euros) :****Recettes des impôts locaux**

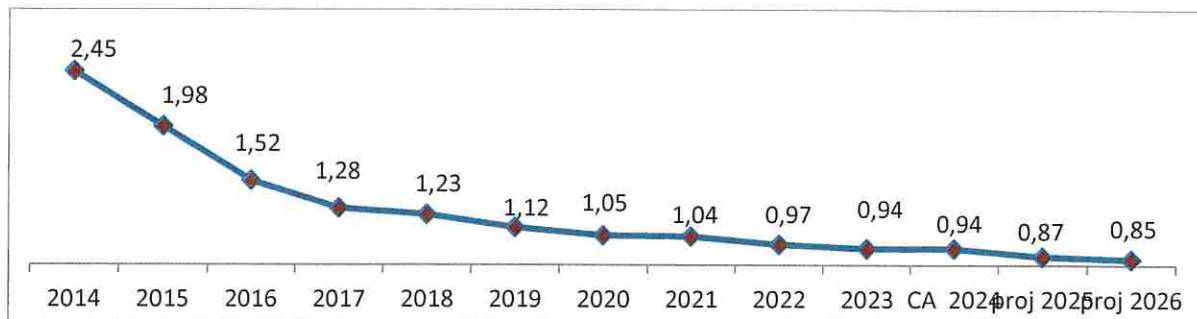
Au niveau communal, les taux des impôts n'ont pas évolué depuis 2009. Les produits des impôts progressent aujourd'hui uniquement par les constructions nouvelles et l'augmentation des bases de la taxe foncière au niveau du territoire.

Les nouvelles constructions ouvrent droit à une exonération de la taxe foncière de 40% les deux premières années (délibération du 23 septembre 2021). L'émergence des nouvelles constructions ces dernières années verra donc au fil de l'eau la fin de ses exonérations et les recettes liées sur la taxe foncière bâtie augmentée.

En outre, la mise en place par l'Etat en 2020 d'une exonération partielle des bases du foncier économique (entreprises de production uniquement) a engendré une moindre augmentation des recettes de la taxe foncière pour la Ville en 2021 mais a été compensée totalement par l'attribution d'une compensation par l'Etat dès 2022 qui est maintenue depuis. Cette compensation est actuellement en discussion autour du projet de loi des finances 2026 (passant de 4.3 milliards € en 2025 à 1.2 milliards € en 2026).

Pour 2026, nous pouvons prévoir une augmentation des recettes de la taxe foncière de 2% (95% liés à la progression des bases et 5% aux nouvelles constructions).

### E - Evolution de la dotation forfaitaire de l'Etat (M€ - hors DSU)



Alors que le gouvernement a annoncé le maintien de l'enveloppe globale de la dotation globale forfaitaire pour 2026 dans la PLF, à Osny, la DGF ne cesse de diminuer depuis 2015 (2.45 M€), atteignant 885 K€ en 2025.

Aussi, il est tout à fait envisageable que cette dotation soit remise en question dans les années à venir pour Osny afin de participer à un effort national de réduction de dépenses publiques et dans le cadre d'un renforcement de la péréquation financière entre les Villes.

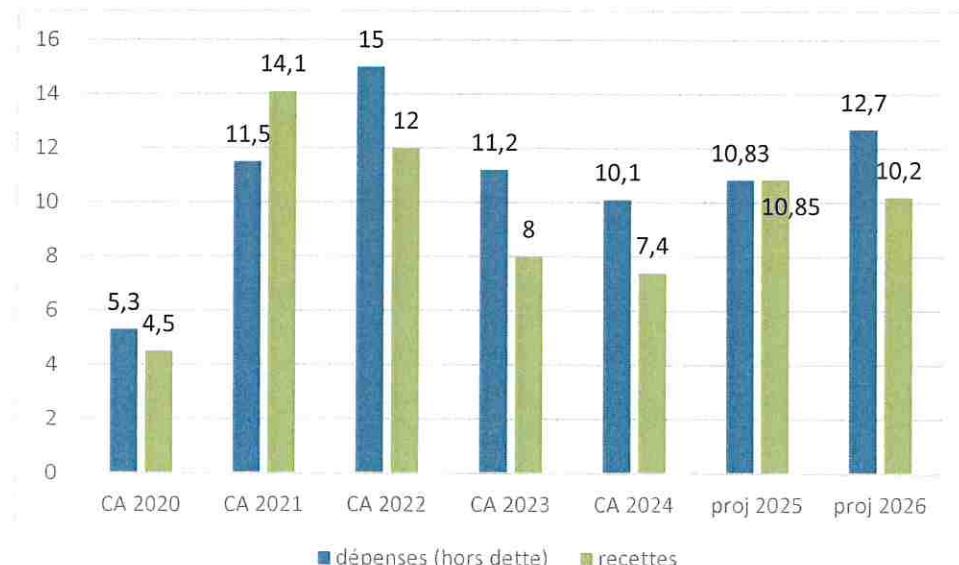
Le devenir incertain de cette dotation et son montant forcera les collectivités les plus aisées à une optimisation de leurs budgets à moyen terme en envisageant la suppression de prestations et/ou en augmentant les pressions fiscales.

### SECTION INVESTISSEMENT

#### Projection de clôture fin 2025 (hors dette) :

| DEPENSES | RECETTES | RESULTAT ESTIME |
|----------|----------|-----------------|
| 10.83 M€ | 10.85 M€ | -166 K€         |

### Dépenses et recettes d'investissements hors dette (M€)



La mandature a connu un grand effort d'investissement, entre 2021 et 2024, notamment par la construction du groupe scolaire St Exupéry (école, centre de loisirs, salle multi-activités, aménagements extérieurs) dont le paiement des dernières factures a été réalisé sur 2025 (400 K€).

Au total, après une forte mobilisation entre 2021 et 2024, les dépenses d'investissement diminuent en 2025. La priorité cette année a été consacrée aux soldes de travaux (construction du groupe scolaire St Exupéry, aménagement de la Plaine des sports, enfouissements de réseaux...) et aux lancements des études : réhabilitation du gymnase la Bruyère, réhabilitation de l'école Charcot, rénovation énergétique du groupe scolaire la Ravinière, enfouissement des réseaux rues de Puiseux et du Vauvarois, extension du gymnase Roger Moritz.

La ville cette année a également contribué activement à la poursuite du schéma directeur 2022 sur la rénovation énergétique, en maintenant ses investissements en matière de transition énergétique dans ses locaux communaux.

Un programme important de rénovation des voiries et de l'espace public est maintenu en moyenne à 1.3 M€ par an.

L'investissement des autres services municipaux est maintenu à un bon niveau de renouvellement (800.000€ dont mobiliers, informatique, école numérique, vidéoprotection, véhicules...).

**Sur le volet recettes,** la section d'investissement est composée principalement de l'autofinancement, des emprunts, des subventions (associées à chaque projet) et du FCTVA.

A ce stade et en projection 2026, il est néanmoins important de rappeler que chaque dépense d'investissement ouvre droit en année n+1 à un versement de la FCTVA. Au vu du montant de l'investissement atteint en 2025, les recettes liées à ce poste devront donc être revues à la baisse pour l'année prochaine.

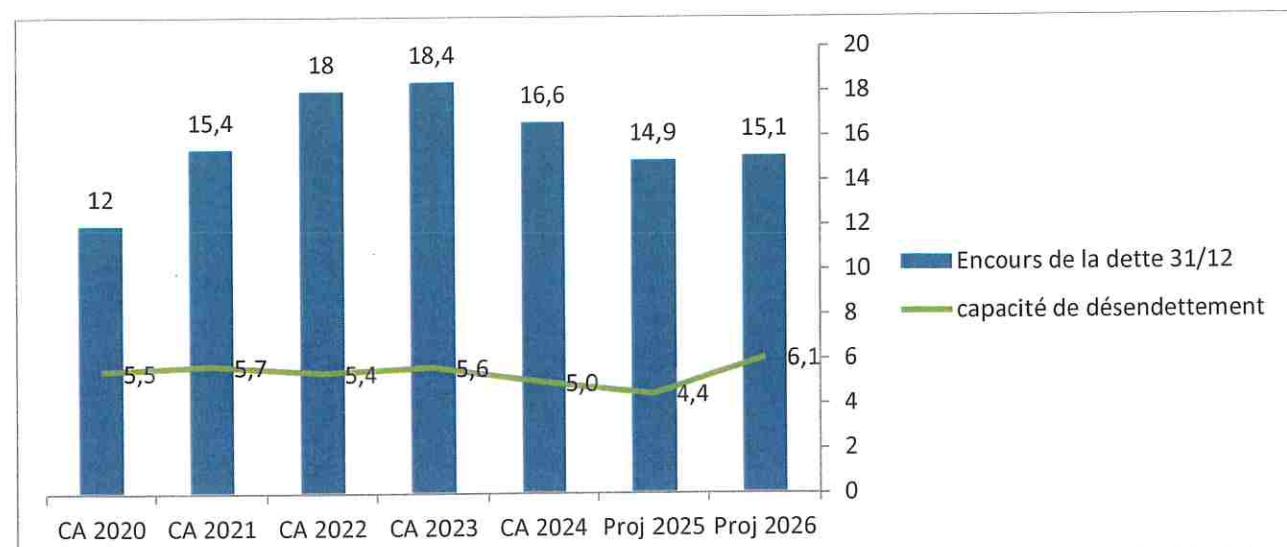
⇒ Le niveau d'investissement a connu entre 2020 et 2025 une grande hausse, atteignant un pic à 15 M€ en 2022.

Pour 2026, le budget prévisionnel de cette section sera inscrit à hauteur 12.7 M€ du fait essentiellement des travaux lancés fin 2025 : réhabilitation du gymnase la Bruyère et extension du gymnase Roger Moritz. Les recettes d'investissement liées au FCTVA sur 2026 sont estimées à 850 M€ (contre 1.2 M€ en 2025).

## DETTE ET DESENDETTEMENT

La situation de la France au niveau international et la baisse de notation de plusieurs agences, engendrent la prévision d'un durcissement des conditions d'emprunt et une hausse des taux d'intérêt.

Depuis 2016 la dette de la collectivité est en constante régression.



Pour la deuxième année consécutive, la charge d'emprunt supportée par la Ville tant au niveau du remboursement du capital (en investissement) que des intérêts de la dette (en fonctionnement) sont en nette diminution ; principalement par un autofinancement fort permettant de ne pas tirer d'emprunt.

A fin de 2025, la durée de vie résiduelle des emprunts est de 12 ans et 2 mois. La capacité de désendettement est projetée à 5 ans en 2026, prenant en compte notamment une baisse des recettes et un niveau de dépenses identique à 2025.

⇒ L'encours des dettes s'établit à 14.9 M€ fin 2025 : cela représente 954€/hab et est supérieur aux moyennes de ville de même strate de 707€/hab du niveau départemental, 817€/hab au niveau régional et 785€/hab au niveau national. Le ratio "Encours de dettes bancaires/ CAF brute", qui mesure la capacité de la commune à rembourser sa dette bancaire, est projeté à 5 ans en 2026. Ce ratio, bien que supérieur à la moyenne des communes de la même strate nationale (3,8 années), est inférieur au seuil d'alerte de 12 ans.

## IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans un contexte particulier, à double titre :

D'un point de vue national : l'instabilité politique rendant difficile le vote de la Loi de Finances, les collectivités manquent de visibilité sur les orientations précises et concrètes.

D'un point de vue local : les élections municipales en mars prochain, et le vote du budget en amont qui permettra à la prochaine mandature d'assurer une continuité de services à nos administrés et des projets lancés.

Compte tenu de ces éléments, il a été demandé aux services de reconduire à minima les crédits de fonctionnement (hors charges de personnel) du BP 2025, tout en cherchant des axes d'économie de dépenses et en associant systématiquement une recherche de financements aux projets.

### A - Des recettes de fonctionnement en berne

Compte tenu du contexte politique et le report du vote de la Loi de Finances 2026, une prévision de recette à ce stade paraît délicate : en effet, après plusieurs années de baisse, il n'est pas prévu en 2026 une modification de La Dotation de l'Etat. Pour autant, Osny connaît depuis plusieurs années une baisse constante de la dotation de l'Etat, et une inscription à 850 KE est préconisée en 2026 par prudence. Par ailleurs, la Dotation de solidarité urbaine (DSU) est en constante progression depuis 2022, en 2025 la ville a perçu 300 K€ (contre 277 K€ inscrit au BP), il sera donc inscrit une recette de 330 K€ au budget 2026. Les recettes des impôts locaux seront inscrites pour un montant de 13.97 M€ en incluant la projection des nouvelles recettes liées à l'augmentation des bases et les nouvelles constructions (foncier économique et foncier des ménages) soit une très faible progression de +270.000€ par rapport à 2025.

A ce stade de la construction du budget 2026 et compte tenu des données connues, il n'est donc pas prévu d'augmentation de taux de la taxe foncière en 2026.

Le montant de l'attribution de compensation de la CACP sera inscrit à l'identique de 2025 pour 1.290.000 € bien que les communautés d'agglomération soient fortement impactées par l'effort collectif demandé par le gouvernement.

Enfin, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) sera inscrit à la fois en contributeur (pour 90 K€) et bénéficiaire (pour 240 K€).

**Réception par le préfet : 13/12/2025**

Les subventions de fonctionnement de la Caisse d'Allocation Familiales seront inscrites en fonction des résultats antérieurs et l'on constate une progression de ces subventions liées à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis dans les structures et à la signature de PEDT en 2025 (pour 2026, environ 4%).

Depuis 2023, la taxe additionnelle sur les droits de mutation est en baisse mais stagne entre 2024 et 2025 à 530 K€, par prudence 540 K€ seront inscrits pour anticiper une stagnation.

Les taxes sur les pylônes électriques, sur l'électricité et sur la publicité extérieure (TLPE), variables selon les années, sont estimées à partir des réalisations 2025 soit respectivement 156.000€, 400.000€ et 280.000€. Enfin, les recettes des prestations en faveur des familles seront inscrites en fonction des recettes perçues en 2025, en incluant une augmentation systématique chaque année (hors crèches, tarifs réglementés CAF).

## B – Des dépenses de fonctionnement maîtrisées mais dépendante des décisions étatiques

Les projections annoncées par le gouvernement par le projet de loi de finances 2026 laissent envisager une stabilisation des dotations mais des contributions supplémentaires d'un autre côté.

L'effort collectif attendu par collectivités est de 4.4 milliards d'euros et pour cela plusieurs pistes ont été avancées :

- Reconducttion du dispositif DILICO, à hauteur de 2 milliards d'euros
- Versement du FCTVA uniquement sur le volet investissement
- Verdissement de la fiscalité locale sur les déchets entre 2026 et 2030 : taxe générale sur les activités polluantes
- Année blanche pour les salaires publics : pas de revalorisation du point d'indice, gel de la GIPA.

Au niveau local, la Ville n'a pas été soumis au DILICO en 2025, car elle reçoit la dotation de solidarité urbaine (clause de non-contribution). A ce jour, pour l'exercice 2026, la modification de cette mesure n'a pas été votée et aucune notification officielle n'est parvenue à la Collectivité.

A cela, la collectivité devra prendre acte d'une baisse de recette sur le FCTVA / fonctionnement : l'abrogation de cette mesure entraînera une perte d'environ 10 K€.

Compte tenu des élections municipales, le vote du budget sera réalisé en février 2026. Les résultats 2025 ne seront pas incorporés et le BP fera l'objet d'un budget supplémentaire en juin 2026.

Les réunions d'arbitrage entre élus et services se sont déroulées au mois de novembre 2025. Le cadre de ces réunions a été défini en amont par une analyse rétrospective des budgets (réalisations 2025) et prospective (projet de réorganisation ou de modification des pratiques, impact des nouveaux marchés publics...).

L'analyse de la fluctuation de la masse salariale est un point déterminant : aussi, les éléments de variations sont analysés (entrées/sorties ; évènements ponctuels) et sont intégrés à l'annexe obligatoire du présent ROB.

Le niveau de la masse salariale 2026 sera supérieur au budget primitif 2025 (14.1 M€ contre 13.7 M€ +3%).

Les services municipaux réalisent également des fiches budgétaires pour les manifestations et projets : ces fiches permettent une analyse des dépenses directes affectées à un projet mais également valorisent la masse salariale et les autres coûts indirects portés par d'autres services.

A cette fin, l'analyse du contrôle de gestion des coûts unitaires des prestations est utile à la lecture des politiques publiques (impact du coût total à la charge de la ville sur une unité d'œuvre).

Les charges à caractère général (budgets des services, dont la restauration en hausse de fréquentation – recettes associées - et les fluides bâtiments qui représentent 40%) évoluent en 2026 (4.9 M€), malgré à une maîtrise des dépenses, la baisse du coût des fluides, compensant d'autres augmentations incompressibles (maintenance, nouveaux marchés...) et les autres charges évoluent peu (participations et dotations 1.6 M€ : dont 580 K€ au titre du SDIS, intérêt de la dette 283 K€, subventions aux associations 130 K€ et 50 K€ caisse des école).

En 2025 une convention ville CCAS a été votée par le Conseil municipal. Les charges supportées par la ville au titre du CCAS (personnel, informatique...) feront l'objet fin année 2026 d'une refacturation au CCAS. Aussi,

Réception par le pôle 2025/2025 la subvention versée au CCAS sera de 95 K€ afin de permettre de maintenir le niveau de fonctionnement du CCAS.

Enfin, la Ville d'Osny continue son partenariat avec la CACP et les actions de mutualisation sont nombreuses (archives et archivage numérique ; informatique ; Règlement Général de la Protection des Données - RGPD - et observatoire fiscal, patrimoine arboré).

Ces partenariats permettent le partage d'outils et de compétences. De plus, la Ville est présente aux côtés des autres communes membres pour l'élaboration de groupements de commande afin de réaliser des économies sur certains types d'achats (mobilier urbains).

### **C – La poursuite des grands travaux de la mandature et notamment dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments**

L'année 2025 a été consacrée à la fin des projets de la mandature de plusieurs travaux : réhabilitation du gymnase La Bruyère 1, fin des facturations du groupe scolaire St Exupéry, création d'un local associatif à la Plaine des Sports, création d'aires de jeux à F. Villon, enfouissement de réseaux, travaux énergétiques...

De nombreuses études ont également été menées : réhabilitation du gymnase la Bruyère, réhabilitation de l'école Charcot, rénovation énergétique des groupes scolaires la Ravinière, Charcot, enfouissement des réseaux rues de Puiseux et du Vauvarois, extension du gymnase Roger Moritz,

La ville a également fait le choix de se porter acquéreur de la ferme du Missipipi, d'un logement en VEFA rue Aristide Briand (futur cabinet médical) et du bar du Centre afin de préserver sa dynamique commerciale locale.

L'année 2026 sera consacrée à la fin des travaux de la mandature (solde du paiement du Déclic, travaux d'extension et de rénovation du Gymnase Roger Moritz, fin des travaux LB1...) et le lancement des nouveaux projets, suivant la feuille de route de la nouvelle mandature.

Enfin, comme chaque année, un niveau de crédits importants sera dédié à l'entretien courant des équipements et de la voirie municipale : les principaux investissements seront ainsi réalisés autour des grands thèmes suivants :

- Poursuite du programme d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans le cadre de l'Ad'AP (mise aux normes des trottoirs et programmes bâtiments communaux) ;
- Entretien du patrimoine scolaire, culturel et sportif avec une dotation de 700.000€ ;
- Rénovation et sécurisation de la voirie communale.

### **D – Des subventions d'investissement dynamiques et un emprunt d'équilibre**

La ville mène depuis plusieurs années en parallèle de ses projets d'investissement, des recherches constantes de subventions de financement.

Ainsi, la collectivité a pu bénéficier de co-financement de ses partenaires institutionnels sur les projets de la mandature : groupe scolaire St Exupéry, local associatif Plaine des Sports, aire de jeux F. Villon, aménagement de la ferme du Missipipi...

Au projet de loi de finances 2026, est proposé la fusion de la DETR, de la DSIL et de la DPV au titre d'un fonds d'investissement des territoires (FIT).

Fortement discuté, il conviendra d'être prudent sur sa mise en œuvre, engendrant une répartition controversée et des subventions moins fortes aux collectivités.

Enfin, le fond vert verra son enveloppe nationale très fortement diminuée, passant de 1.15 Md€ en 2025 à 650 M€ en 2026.

Au niveau local, le niveau d'investissement en 2025 a été moindre, et il est à prévoir une recette de FCTVA sur 2026 à hauteur de 850 K€ (contre 1.4 M€ inscrit au BP 25).

Réception par le préfet : 15/12/2025  
Le montant de la taxe d'aménagement sera maintenu à 250 K€ (en incluant le versement de 5% à la CACP).

Un emprunt d'équilibre sera inscrit à hauteur de 5 M€, tiré en fonction des besoins et des mandatements des factures mais également en attente des résultats 2025 intégrés au budget supplémentaire 2026 en juin prochain (CFU voté en juin 2026).

## Annexe ROB 2026 : Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

### **I - STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL**

Le budget de la commune d'OSNY est réparti en deux parties en fonction de la nature des emplois, elles-mêmes subdivisées en sous parties en fonction de la typologie de personnel. Ainsi, nous distinguons :

- Le personnel non permanent

- Le personnel permanent

Le détail de chaque catégorie de personnel est présenté ci-après.

#### **A - Le personnel non permanent**

Cette partie regroupe :

- Les vacataires (services : éducation, politique de la ville, sports et jeunesse, culturel, communication, entretien)

- Les stagiaires école rémunérés

#### **B - Le personnel permanent**

Cette partie regroupe les agents titulaires et non titulaires (contractuels, CDI).

L'estimation budgétaire pour l'année 2025 de cette dépense comprend plusieurs facteurs, par essence incompressibles, rendant la projection particulièrement contrainte.

#### **1) Les éléments de hausse du budget**

- Impact de la hausse de 3 points de la cotisation CNRACL (2025 / 2026 / 2027 et 2028)
- Participation à la mutuelle
- Augmentation annuelle du SMIC et des cotisations patronales
- Avancement des agents (GVT Glissement Vieillesse technicité)
- Rémunération en année pleine d'agents arrivés en cours d'année (Petite enfance, politique de la ville, sports ; état civil, services techniques)
- Postes non pourvus en 2025 (Police municipale, Services techniques, Sports, Petite enfance)
- Remplacement d'agents en maladie ou en longue maladie (Education)
- Augmentation du nombre d'heures globales d'encadrement due à la progression du nombre d'enfants accueillis (nouvelles constructions - Education)
- Création d'un poste 18h par semaine en cantine

#### **2) Les éléments de baisse du budget**

- Fin de versement du chômage à un agent en août 2025
- Départ à la retraite non remplacé (2<sup>ème</sup> chauffeur de car)

### **II - LES AVANTAGES EN NATURE**

Logement de fonction : Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la commune d'OSNY concernent des postes comportant des missions de gardiennage et requérant une proximité d'intervention (6 agents).

Les véhicules de fonction : Le personnel qui bénéficie d'un véhicule de fonction, voit cet avantage en nature déclaré sur sa rémunération.

Les repas : Le personnel dont le repas est fourni par la collectivité, voit cet avantage en nature déclaré chaque mois sur sa rémunération.

### **III - LE TEMPS DE TRAVAIL**

Au moment du passage aux 35 heures, la commune d'OSNY a choisi d'adapter les rythmes de travail en fonction des structures : Ainsi, cohabitent à la fois un système de compensation par l'attribution de jours de réduction du temps de travail (JRTT) mais aussi un fonctionnement prenant en compte la variation et la

comme le permet la loi sur l'aménagement du temps de travail et les spécificités liées au statut du personnel enseignant au sein de l'école de musique.

Depuis 2016, les agents travaillant à l'Hôtel de ville effectuent le badgeage directement de leur poste informatique (logiciel Octime). En 2018, le badgeage sur poste informatique a été étendu aux agents de la MEMO.

En 2020, la collectivité a mis en place le télétravail pour les agents dont les missions le permettent.

Le recours au télétravail a été essentiel pour assurer la continuité de certains services durant les périodes de confinement.

A été également élaboré un règlement intérieur sur le temps de travail, dont un des objectifs est d'améliorer la gestion des heures supplémentaires.